

Article R4412-60 du Code du travail - Champ d'application et définitions CMR

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Cet article définit ce qu'est un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR).

Les articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail prévoient des règles particulières de prévention et de protection que doit respecter l'employeur dès lors que des travailleurs sont exposés, ou susceptibles de l'être, à des agents CMR.

Les agents CMR concernés par ces dispositions spécifiques sont les suivants :

- ceux classés dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction selon le règlement dit CLP ([Règlement \(CE\) n°1272/2008](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) ;
- ceux mentionnés par l'[arrêté du 26 octobre 2020](#) fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail.

A noter, les autres agents chimiques dangereux classés CMR (de catégorie 2, ou non classés réglementairement) relèvent des dispositions générales de prévention applicables aux agents chimiques dangereux (voir le sous-thème "[Agents chimiques dangereux](#)").

Article R4412-60 du Code du travail - Champ d'application et définitions CMR

On entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12
du 24 mai 2006 relative aux
règles générales de
prévention du risque
chimique et aux règles
particulières à prendre
contre les risques
d'exposition aux agents
cancérogènes, mutagènes
ou toxiques pour la
production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Agents chimique
CMR", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Substances cancérogènes,
mutagènes et toxiques
pour la reproduction (CMR),
ANSES

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)